

# COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

### COMPTE-RENDU

#### 17ème séance

date de convocation : 12 octobre 2023  
membres en exercice : 9  
membres présents : 5  
pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; Mme BERGER ; M. ROUESNE

**Excusés :** M. COURJARET ; M. AUDOUIN ; M. FOYER

**Pouvoirs :** M. AUDOUIN à Mme GASNIER

**Absents :** Mme BOMPAS

**Démissions :** Mme DONNARS (en cours de remplacement) ; Mme KLESSE (en cours de remplacement)

**Agent présent :** M. GABORIAU, Responsable du CCAS

#### 1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2023.

#### VOTE

<i>En exercice :</i> 9	<b>POUR :</b> 6
<i>Présents :</i> 5	<b>CONTRE :</b> 0
<i>Pouvoirs :</i> 1	<b>ABSTENTION :</b> 0
<i>Pris part au vote :</i> 6	<b>TOTAL :</b> 6

#### 2 – TARIF DU REPAS DES AINES 2023

La commune de Mûrs-Erigné organise le 13 décembre prochain au Centre culturel Jean Carnet un repas des aînés âgés de 70 ans et plus. Il s'agira d'un déjeuner, confectionné par un restaurateur, L'entrecôte d'Agapè, suivi d'un spectacle musical animé par l'artiste Jean-Charles Dixneuf.

La commune finance entièrement le repas et son animation. Il est toutefois proposé qu'une modeste participation financière de 15 euros soit demandée aux personnes s'inscrivant pour le repas et que

les paiements reçus financent les actions du CCAS via sa régie de recettes. Il est de plus proposé de laisser la possibilité aux participants de contribuer davantage sous forme de dons.

Monsieur SANTOT émet une réserve quant au fait de demander une participation financière pour cet événement. Il évoque le fait que par le passé le repas des aînés était gratuit pour les personnes ayant été invitées par la collectivité, mais payant pour leurs éventuels accompagnateurs ne répondant pas au critère d'âge.

Madame CAILLEUX indique que l'organisation de l'événement représente une quantité de travail et un coût important pour la collectivité. L'inflation impacte fortement le budget nécessaire à la réalisation de l'opération, pour laquelle une attention a été portée sur l'utilisation de produits locaux par des prestataires de proximité. A ce titre, le restaurateur est une école hôtelière et les vins seront issus de plusieurs exploitations viticoles.

Madame GASNIER rappelle la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve la collectivité. Le coût élevé de la prestation, d'environ 6000 € (pour les repas et boissons hors animation) à la charge de la commune, pourrait être débattu pour 2024. De plus, les besoins accrus du CCAS nous amènent à proposer aux participants d'effectuer un don d'un montant supérieur à 15 €. Elle précise également que le repas a réuni environ 230 personnes en 2022 et qu'il s'agit d'un événement attendu pour cette édition 2023. Enfin, elle informe qu'il existe de nombreuses propositions d'activité sur la commune en direction de ce public, dont la plupart sont gratuites.

Monsieur SANTOT demande si un reçu fiscal sera transmis à chaque personne inscrite.

Monsieur GABORIAU lui précise qu'une preuve de paiement sera donnée à chaque personne s'acquittant de la somme de 15€ pour s'inscrire. Chacune des personnes ayant choisi de faire un don se verra remettre un reçu fiscal permettant une déduction d'impôt.

Madame CAILLEUX évoque l'idée d'une tarification différenciée en fonction du niveau de ressources pour les prochaines éditions, afin de permettre à tous l'accès au repas des aînés.

Monsieur ROUESNE rappelle la vocation de cette manifestation qui est de rassembler les personnes âgées dans une ambiance festive et conviviale.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, valident le tarif de 15 € pour participer au repas des aînés du 13 décembre 2023.

#### **VOTE**

<i>En exercice</i> : 9	<b>POUR</b> : 6
<i>Présents</i> : 5	<b>CONTRE</b> : 0
<i>Pouvoirs</i> : 1	<b>ABSTENTION</b> : 0
<i>Pris part au vote</i> : 6	<b>TOTAL</b> : 6

### **3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil d'administration a délégué à une commission permanente l'instruction des demandes d'aides financières sous forme de secours, des demandes d'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire au-delà d'un an, ainsi que la validation des bons alimentaires d'urgence délivrés par le CCAS.

Depuis le dernier Conseil d'Administration, la commission permanente du CA a pris les décisions suivantes :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Décision</b>	<b>Montant maximum</b>
0022_2023	11/10/2023	Validation des bons alimentaires n° 852 à 856	290.00 €
0023_2023	11/10/2023	Attribution d'une aide financière (impayés énergie et assurance)	245.15 €
0024_2023	11/10/2023	Attribution d'une aide financière (mobilité)	42.00 €

Situation budgétaire :

<b>6561 – Bons alimentaires (BP 2023)</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Solde</b>
3 500 €	2532.29 €	967.71 €
<b>6562 – Aide financière (BP 2023)</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Solde</b>
5 500 €	1720.09 €	3779.91 €

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Déménagement de l'aide alimentaire**

L'ensemble modulaires destiné à accueillir l'aide alimentaire du CCAS va être installé le 29 novembre prochain non loin de l'espace Bellevue. A compter du mercredi 13 décembre 2023, les distributions de colis alimentaires auront ainsi lieu dans ce local plus adapté aux besoins. Une réflexion est en cours avec les bénévoles pour réorganiser concrètement le dispositif dans ce nouveau lieu.

**Mme GASNIER précise que parmi les objectifs figure une plus grande autonomie et une participation accrue des bénéficiaires de l'aide alimentaire, à travers des denrées alimentaires et du petit matériel de récupération en libre-service, ainsi que via des actions collectives.**

**Mme CAILLEUX interroge le cadre légal de la distribution de petit matériel issu de dons de particuliers.**

- **Transport solidaire**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CLIC de Loir à Loire ne portera plus juridiquement le transport solidaire. Compte-tenu du succès de ce service, qui bénéficie aujourd'hui à soixante personnes, il paraît pertinent de le maintenir. Une réflexion est donc lancée pour définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement d'un dispositif porté intégralement par le CCAS.

**Mme GASNIER rappelle l'historique du dispositif en partenariat avec le CLIC et indique que la reprise intégrale du service par le CCAS permettra notamment de ne plus demander d'adhésion aux bénévoles, qui jusqu'à présent devaient s'acquitter de la somme d'1 euros par an.**

- **Réflexion sur les bons alimentaires d'urgence**

La forme et les conditions d'attribution des bons alimentaires d'urgence, tels que proposés par le CCAS, nécessitent d'être mises à jour au regard des réalités sociales actuelles. En effet, les critères et les montants de cette aide exceptionnelle n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années. De plus ces secours d'urgence ne sont actuellement utilisables que dans une enseigne de distribution sur la commune. Cette aide pourrait prendre la forme de « chèques de services », c'est-à-dire de titres de paiement délivrés sous forme de chéquiers (nombre de chèques et montants à déterminer), utilisables dans tous les commerces agréés pour l'achat de produits alimentaires ou d'hygiène.

**Madame GASNIER ajoute que les chèques de services, basés sur un fonctionnement similaire à celui de tickets restaurant, favoriseront l'autonomie et la confidentialité pour les bénéficiaires. Elle indique qu'une réflexion est en cours quant à la révision des critères d'attribution au regard du fait que le barème actuel date de plus de 15 ans.**

**Madame CAILLEUX informe que les tickets restaurant n'existent plus sous la forme de chéquiers et qu'ils sont désormais attribués sous forme de cartes. Elle craint que le maintien du dispositif des chèques services soit ainsi remis en question et invite à se renseigner sur la possibilité de mettre à disposition des bénéficiaires des cartes de paiement.**

- **Actions collectives à venir**

Plusieurs animations sociales sont programmées pour la fin d'année 2023.

- 23 octobre – 14h – Espace Bellevue : Après-midi intergénérationnel autour de jeux de société, en partenariat avec l'espace jeunes.
- 23 novembre – 15h – CCJC : Thé dansant « Aînés ensemble »
- 15 novembre (9h30) et 22 novembre (14h) – Espace Bellevue : Ateliers de confection de boîtes solidaires
- 6 décembre – 14h – Espace Bellevue : Atelier de confection de décorations pour le marché de Noël
- 13 décembre – 11h30 – CCJC : Repas des aînés

- **Actualité des structures**

- ADMR Coteaux du Louet : Mme BERGER évoque les difficultés rencontrées par l'ADMR en termes de ressources humaines, liées à des départs de salariés pour retraite ou inaptitude, malgré le recrutement de nouvelles personnes. Cela empêche la structure de s'engager sur de nouvelles demandes d'aide à domicile.
- Résidence La BUISSIAE : M. ROUESNE confirme l'arrivée d'une nouvelle directrice pour la résidence, Madame DUPUIS. Il indique que l'inauguration du jardin sensoriel et le vide-

greniers organisés à la BUISSAIE ont rencontré un franc succès. Enfin, il informe qu'un marché de Noël est organisé le 2 décembre prochain.

## **9 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Jeudi 16 novembre 2023
- Jeudi 14 décembre 2023 – DOB
- Jeudi 18 janvier 2024 – Vote du budget 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.  
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.